



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enfants

Question écrite n° 63087

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les conditions de mise en oeuvre des sorties et camps en montagne pour les jeunes. En effet, les professionnels de la montagne et les associations sont en attente depuis plusieurs années, du texte d'application des dispositions réglementant ces activités. De ce fait, le nombre de sorties et de camps se sont réduits au fil des années privant ainsi de nombreux jeunes de la possibilité de découverte d'un milieu dont la richesse environnementale comme la connaissance de vie de ceux qui y habitent ne peuvent que parfaire leur formation de citoyen responsable. Il souhaite connaître le délai dans lequel le Gouvernement entend publier ces textes ou la raison qui s'opposerait à leur mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Les modalités d'encadrement des activités de montagne en centres de vacances et de loisirs sont actuellement définies dans l'annexe de l'arrêté du 8 décembre 1995 qui fixe les qualifications et diplômes exigés pour encadrer chaque activité. Le ministère de la jeunesse et des sports a engagé une réflexion au sein de la commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs concernant les exigences liées à la qualification des personnes assurant l'encadrement des mineurs, en vue de l'élaboration des textes d'application des dispositions de l'article 13 de la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel. Dans ce cadre, un groupe de travail composé de représentants de l'Ecole nationale du ski et de l'alpinisme (ENSA), experts en la matière, d'organiseurs de centres de vacances et de loisirs et de professionnels de la montagne va être mis prochainement en place, notamment en vue de définir précisément les conditions de l'encadrement des activités de montagne.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63087

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3798

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2412